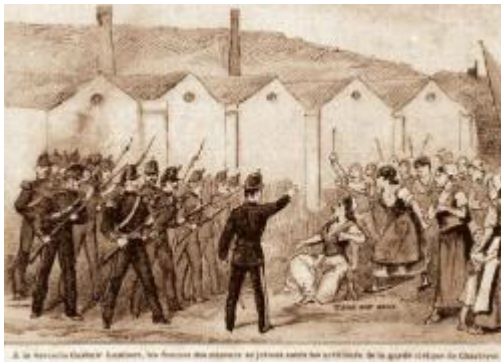


## 2. Réforme du capitalisme

### Le contexte socio-économique à la fin du XIXe siècle

La dépression de la fin de l'année 1885, les nouvelles diminutions de salaire et les conditions de travail plus sévères imposées par les maîtres de verrerie, acculés à prendre ces mesures impopulaires par la concurrence désormais grande avec l'introduction et l'extension du four à bassin, enflammèrent le monde ouvrier et allumèrent l'émeute qui embrasa subitement les bassins industriels de Liège et de Charleroi.



Les grèves insurrectionnelles ouvrières éclatèrent les 26, 27 et 28 mars 1886 à Liège et puis à Charleroi. Henri Lambert terminait ses études universitaires pendant que les grandes émeutes ouvrières frappèrent les esprits par leur violence et leur côté sanglant. Elles n'épargnèrent personne dans le milieu verrier de la région de Charleroi.

Après la secousse de 1886 il y eut en Belgique une importante double évolution : celle de l'organisation ouvrière et celle du capitalisme, notamment dans l'industrie verrière. « La verrerie à vitres ne resta pas étrangère à cette évolution, mais elle y apparût avec des caractères bien particuliers ; la main-d'oeuvre se groupa dans des associations rappelant étrangement les corporations d'ancien régime, tandis que les entreprises, sous les apparences juridiques trompeuses de sociétés anonymes occupant un grand nombre d'ouvriers, restaient propriétés familiales dans leur essence et dans leurs méthodes ». Ainsi, le syndicat ouvrier l'Union Verrière et en 1894 La Nouvelle Union Verrière profitant de la relative pénurie de main-d'oeuvre qualifiée (souffleurs) se développa et mena une véritable politique corporatiste d'Ancien Régime : « elle fermait rigoureusement les portes des usines aux ouvriers non syndiqués, elle s'attribuait le monopole de l'apprentissage, elle s'interposait entre le patron et l'ouvrier dans la conclusion de contrats de travail. Selon la tradition, ce compagnonnage était resté purement professionnel, la politique en était sévèrement exclue ».

Henri Lambert se trouvait donc en contact direct avec ce problème particulier relevant du droit d'association et de ses applications. Et ce d'autant que les milieux parlementaires commençaient à se préoccuper de la chose.